



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
44200 Nantes

Nantes, le 01/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **COMCOM PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS DES BOIS**

Déchetterie de Missillac  
ZA de Pommeraie  
44780 MISSILLAC

Références : N3-2022-187-rapportinspection

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2022 dans l'établissement COMCOM PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS DES BOIS implanté Déchetterie de Missillac ZA de Pommeraie 44780 MISSILLAC . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMCOM PAYS DE PONT-CHATEAU ST-GILDAS DES BOIS
- Déchetterie de Missillac ZA de Pommeraie 44780 MISSILLAC
- Code AIOT dans GUN : 0006307324
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Inspection déchetterie axée sur les risques, en particulier incendie

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 11	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2	/	Sans objet
Pollution	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 20§1	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 25 et 26	/	Sans objet
Autre	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité de l'installation	Autre du 10/12/2013, article 1 et 2	/	Sans objet
Entretien du site	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 6, 7 et 9	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 8	/	Sans objet
Risque incendie / Pollution	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12 et 29	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 13 et 14	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 16	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 23	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La déchèterie est bien tenue même si quelques aspects méritent d'être améliorés.

**2-4) Fiches de constats**

### Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/12/2013, article 1 et 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conformité des installations
<b>Constats :</b> La situation administrative est conforme à l'arrêté du 07/03/14 (qui a validé la dérogation à distance du poteau d'incendie à 120 m) et au récépissé du 07/03/14 qui a acté le bénéfice de l'antériorité à la suite de la parution du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012. Ainsi, la rubrique 2710-1-b relève du régime de la déclaration contrôlée (DC) et la rubrique 2710-2-b de celui de l'enregistrement (E). Le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 a fait évoluer le classement de la rubrique 2710-2 qui passe en enregistrement sous le numéro 2710-2-a à la suite de l'abrogation du régime de l'autorisation initialement prévu par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 qui classait l'enregistrement sous le numéro 2710-2-b.  Considérant que le régime de l'établissement reste celui de l'enregistrement décrit ci-dessus, l'inspection des installations classées propose de prendre acte de cette modification. Un donner acte est adressé en ce sens à l'exploitant afin de mettre à jour la situation administrative de sa déchetterie de Missillac.  Concernant les déchets dangereux (DD), la quantité retenue dans la mise à jour proposée est celle prévue dans le dossier initial. Les quantités de DD présentes sont inférieures à celles prises en compte par le droit d'exploiter.  Le site n'organise pas de collecte "flash" d'amiante. Ces opérations sont réservées aux sites de Pontchâteau et de st-Gildas-des-Bois selon un rythme mensuel alternant les deux sites.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Entretien du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 6, 7 et 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Propreté
<b>Constats :</b> Le site est propre, bien tenu et aucun envol n'est constaté.  Les locaux, auvents ou zones extérieures dédiées à l'entreposage de déchets spécifiques (DS, DEEE...) ne sont pas encombrés par des déchets d'une autre nature.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 8 et 26
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Connaissance des risques
<b>Constats :</b> Actuellement, un agent confirmé est affecté par site. L'exploitant étudie un fonctionnement en binôme par déchetterie qui pourrait être périodiquement renforcé par une ambassadrice de tri.  L'accueil et la surveillance du site sont réalisés exclusivement par des agents de la Collectivité formés à: <ul style="list-style-type: none"><li>• Incendie et manipulation des moyens d'extinction</li><li>• Tri des déchets dangereux (les risques liés à la manipulation des déchets dangereux réceptionnés et stockés, y compris les risques d'incompatibilité)</li><li>• Déchets et filières de gestion des déchets</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 11 et 43
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Connaissance des risques
<p><b>Constats :</b> Les plans de circulation et des locaux DDS, DEEE, huiles (avec les types de produits et leur positionnement), transmis dans le cadre de la préparation de la visite, sont clairs, explicites et affichés. Les zones de stockage et d'activités dédiées aux déchets sont correctement signalées pour les dépôts abrités. Par contre, celles implantées en extérieur comme l'entreposage des DEEE, ne sont pas suffisamment délimitées.</p> <p>Il n'y a pas d'autre matière dangereuse sur le site que celles citées, en particulier, pas d'opération de collecte d'amiante ou de DD particuliers comme des artifices ou des fusées de détresse périmées.</p> <p>L'établissement ne dispose pas de registre des déchets entrants à proprement parlé, car il est impossible de connaître à chaque instant les quantités de produits apportées par les usagers. Toutefois, l'exploitant dispose du bilan des déchets enlevés chaque mois (quantités et rythme). L'inspection des installations classées considère que la connaissance des tonnages expédiés par catégorie de déchets est satisfaisante pour la traçabilité de leur élimination (aspect quantitatif).</p> <p>Sur l'aspect risque, l'exploitant propose d'évaluer en permanence la quantité de déchets présents sur site à partir de ses expéditions et de mettre ces informations à la disposition des pompiers en cas de sinistre. L'inspection des installations classées demande que l'exploitant recueille l'avis du SDIS sur cette approche et d'afficher ces données périodiquement mises à jour au niveau du local d'accueil.</p> <p>Cette démarche donne l'enveloppe maximale des matières présentes par catégorie, représentative de l'activité de la déchetterie.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entreposage des déchets dangereux
<b>Constats :</b> Les déchets dangereux sensibles (pots de peintures, contenants partiellement remplis, aérosols...), sont entreposés dans un local dédié. Aucune autre matière ou déchet, en particulier combustible, n'est stocké de manière concomitante dans ce local. Certains déchets dangereux sont entreposés en extérieur dont les filtres à huiles sur rétention, sous auvent, à proximité immédiate de la borne de récupération des huiles (cuve double enveloppe) et les piles. Ces entreposages sont conformes.  Par contre, des emballages, essentiellement des grands contenants (bidons d'huile, carburants domestiques... d'au moins 5 à 10 litres) sont entreposés en extérieur dans des bacs de collecte, protégés par des bâches plastiques et des couvercles. Ces containers sont livrés par Eco-DDS, en nombre, que l'éco-organisme estime compatible avec le volume de l'enlèvement qu'il prévoit.  L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant d'examiner la mise à l'abri de ces emballages dans un local dédié tel que le prévoit le texte cité en référence. Avant d'envisager une augmentation de la surface abritée, l'exploitant pourra examiner la réduction des volumes entreposés, la modification de la fréquence de ramassage par la mise en place d'un passage sur plusieurs déchetteries (donc à nombre de déplacements constants pour le transporteur)...  Dans l'attente de l'aboutissement de ces réflexions, l'inspection des installations classées a demandé que ces dépôts fassent l'objet d'une gestion renforcée, notamment : - que les bacs soient regroupés sur une même zone (exception faite des filtres à huiles qu'il est opportun de conserver à proximité de la borne de collecte), repérée et interdite au public ; - que la gestion de ces bacs soit exclusivement réalisée par le préposé de la déchetterie ; - que l'état des bacs et leur doublage de protection soient vérifiés (non endommagés) ; - que les couvercles soient effectivement en place ; - que les emballages entreposés soient vides ...
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Risque incendie / Pollution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12 et 29
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entreposage des déchets dangereux
<b>Constats :</b> Les fluides dangereux sont stockés dans des contenants de volume limité (amenés par les usagers de la déchetterie) et placés sur rétention (caillebotis en acier galvanisé).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Pollution**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entreposage des déchets dangereux
<b>Constats :</b> L'établissement dispose d'une lagune pour la régulation des eaux pluviales pouvant faire office de capacité de récupération des eaux d'incendie. Cet ouvrage est actuellement encombré de végétation. L'exploitant indique être dans l'attente de l'intervention d'une entreprise spécialisée, prévue au cours des prochaines semaines, pour la nettoyer.  L'inspection des installations classées a demandé à ce que son étanchéité et son volume soient vérifiés pour s'assurer de ses aptitudes à remplir la double fonction de régulation des eaux pluviales et la rétention des eaux d'extinction.  Pour le confinement des eaux d'incendie, l'exploitant envisage l'acquisition d'un ballon gonflable obturateur des réseaux ou de passer une convention avec les SDIS pour la mise en oeuvre d'un tel équipement.  L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre un plan d'exécution de ces travaux dont la réalisation ne devra pas dépasser un délai de 3 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 13 et 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Locaux de stockage des déchets
<b>Constats :</b> Les conteneurs DD sont en acier et ont une résistance au feu de degré R15 (attestation transmise par le fournisseur, la société DENIOS). Les locaux DD sont équipés de grilles d'aération mais pas de système de désenfumage mécanique forcé en raison d'une surface au sol limitée (taille d'un container maritime).  Ces locaux sont écartés de flux de matières combustibles, dont les cartons, papiers, bois et déchets verts.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôtures et portails
<b>Constats :</b> Le site dispose de deux portails fermant à clef et de clôtures solides.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité
<b>Constats :</b> La desserte de la déchetterie est dédiée à l'installation, l'attente éventuelle des usagers avant l'ouverture ne présente pas de risque d'encombrement d'une voie publique très fréquentée.  La déchetterie dispose de 2 accès entrée/sortie opposés fermés par deux portails.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Constats :</b> Le contrôle des installations électriques a été effectué le 07/12/20 par QUALICONSULT qui a relevé 1 écart, levé par le service bâtiment de la COMCOM (mention portée sur le rapport de contrôle). Le contrôle suivant, décalé au 31/01/22 pour des questions de calendrier, n'a pas mis en évidence d'écart.  L'exploitant indique qu'un représentant du service bâtiment de la COMCOM assiste systématiquement au contrôle des installations électriques, ce qui constitue une bonne pratique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 20§1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection incendie
<b>Constats :</b> Les détecteurs de fumée ne sont pas installés dans les locaux de stockage des DD ou des DEEE.  L'inspection des installations classées a rappelé qu'il s'agit d'équipements de prévention du risque incendie et que leur présence est obligatoire. Elle a demandé à l'exploitant de les mettre en place, au besoin après avoir mené une recherche technique quant à des équipements adaptés.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> La déchetterie dispose des moyens d'alerte suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Alerte par les agents sur site au moyen du téléphone fixe ou du téléphone portable professionnel ;</li><li>• Une fiche sécurité, affichée sur site, détaille la procédure (vu pendant la visite) ;</li><li>• En dehors des horaires d'ouverture, le site est sous surveillance vidéo renvoyée vers l'agent d'astreinte de CCPSG (une externalisation de la surveillance continue et de l'intervention est à l'étude)</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> Le site est couvert par 2 poteaux situés sur le domaine public. Ces équipements ont été contrôlés le 25/10/21 par VEOLIA : - PI 44098-0033 - rue des Indes - débit 44 m3/h - PI 44098-0134 - rue des Indes - débit 48 m3/h  Le débit des poteaux incendie est inférieur à 60 m3/h pris en compte par le SDIS dans le cadre de ses interventions et prévu par le texte en référence. Par conséquent, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de se rapprocher du gestionnaire du réseau d'incendie afin de vérifier les caractéristiques de l'alimentation et connaître les conditions d'obtention du débit requis. Au besoin, les services d'incendie pourront être consultés sur ce sujet.  Les extincteurs ont été vérifiés en 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 23
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exploitation
<b>Constats :</b> Un plan de prévention est établi conjointement avec le prestataire pour les travaux qui le requièrent.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 25 et 26
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exploitation
<b>Constats :</b> La maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie est faite en fonction des rapports des vérifications périodiques et des besoins de suivi des équipements.  Les vérifications périodiques sont effectuées selon les référentiels en vigueur par des prestataires extérieurs.  L'exploitant déclare que tous les intervenants des déchetteries ont suivi une formation organisée par CHIMIREC sur le tri et les risques associés aux DDS. Toutefois, le plan de formation est en construction. A l'occasion de sa formalisation, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de renforcer la formation des agents sur le tri. En effet, la benne tout-venant accueille des déchets non ultimes dont des cartons, plastiques, un matelas enfant...
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exploitation
<b>Constats :</b> Le site est équipé de dispositifs anti-chute et les circuits de déplacements sont signalés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Autre**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 42
<b>Thème(s) :</b> Admission des déchets
<b>Constats :</b> La gestion des déchets couverts par une filière REP laisse apparaître que les apports en déchetterie représente la solution de facilité pour les commerçants et acteurs de la filière.  L'inspection rappelle que le rôle des Eco-Organismes est d'assurer le fonctionnement des filières REP financées à partir des éco-contributions collectées auprès des consommateurs lors de l'achat des produits et équipements neufs pour assurer l'élimination des mêmes produits et équipements obsolètes. Par conséquent, s'il est de bonne gestion des gisements de déchets de retirer les erreurs de tri des tout-venants de déchetteries et de les faire reprendre par leurs filières respectives, les déchetteries n'ont pas vocation à se substituer aux Eco-Organismes en favorisant la collecte des déchets visés par les filières REP. Il appartient donc aux exploitants de ces installations de renvoyer les apporteurs de ces déchets vers les fournisseurs des produits et équipements neufs qui les commercialisent en leur demandant de respecter, a minima, la règle d'un produit repris contre celui vendu.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet